Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N°23.081
Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
Du Code général des collectivités territoriales

Service ESPACES VERTS
Affaire suivie par : G. MANZARI

Espaces Verts – Acquisition de matériel thermique

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour un bon fonctionnement du service, le service Espaces Verts a besoin d'acquérir du matériel thermique pour l'entretien des espaces verts de la ville ;

Considérant que 3 demandes de devis ont été faites ;

Considérant que la société CHOUFFOT, sis Avenue Saint Rémi – 91540 Fontenay le Vicomte, propose l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que ce matériel est garanti pour une durée d'un an (pièces et main d'œuvre) ;

Considérant que cette offre a été retenue et qu'il est nécessaire de signer le devis correspondant ;

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER le devis présenté par la société CHOUFFOT, sise Avenue Saint Rémi 91540 Fontenay le Vicomte, pour l'acquisition de matériel thermique (3 tondeuses, 1 tondeuse autotractée, 1 souffleur, 1 taille haie sur perche) pour un montant H.T. de 8 105 euros, soit 9 726 euros TTC.
- Article 2 : DE PRÉCISER qu'à ce montant de 9 726 euros TTC est retirée la somme de 600 € TTC correspondant à la reprise d'une ancienne tondeuse, soit un montant total TTC de dépense s'élevant à 9 126 € (neuf mille cent vingt-six euros).
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 15/04/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230415-23-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/05/2023
Affichage : 02/05/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 15/04/2023

MAIRIE DE VIGNEUX (Essonne)